



**Finances, achats et systèmes
d'information**

Décision n° 2021-267

Objet : ARPEGE - Contrat de service Abonnement et Maintenance du progiciel ESPACE FAMILLE PREMIUM

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché proposé par la société ARPEGE, sise 13 rue de la Loire - 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX,

Considérant que la commune exprime le besoin d'assurer la maintenance du progiciel ESPACE FAMILLE PREMIUM,

DECIDE d'accepter et de signer le contrat de service ESPACE FAMILLE PREMIUM, proposé par la société ARPEGE.

PRECISE que le montant annuel de l'abonnement des services hébergés est fixé à :

- Arpège diffusion : abonnement courriel : 811 € HT soit 973,72 TTC
- Espace Famille premium : abonnement démarches familles 7 759,87 € HT soit 9 311,84 € TTC
- Espace Famille Premium maintenance : 712,87 € HT, soit 855,44 € TTC,

PRECISE que le contrat de service prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, pour une durée de 1 an, qu'il sera renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée ne puisse excéder 4 ans.

Le contrat fera l'objet d'une revalorisation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice Syntec, selon la formule suivante :

FORMULE DE REVISION : $P1 = P0 \times (S1/S0)$

P1 = Coût de la maintenance révisé S1 = Dernier indice Syntec publié à la date de révision
P0 = Coût initial de la maintenance S0 = Indice Syntec initial (connu au 1^{er} janvier 2022)

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 14 décembre 2021



Philippe LAURENT